



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023– 15 – VOTE DES SUBVENTIONS – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission prend en compte deux critères, à savoir : l'excédent de trésorerie de certaines associations et le contexte économique global incitant une maîtrise budgétaire adaptée et propose de voter les subventions suivantes, en conséquence :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)	VOTE 2022	PROPOSITION 2023
J.S.N.....	5 544 €	7 056 €
Anciens combattants.....	200 €	200 €
Benkadi.....	463 €	252 €
Nevezt Bros.....	100 €	0 €
Sauvegarde du bassin de la seiche et de son patrimoine.....	400 €	0 €
Moteurs solidaires.....	500 €	0 €
SOUS TOTAL	7 207 €	7 508 €

EMPLOI FORMATION APPRENTIS	VOTE 2022	PROPOSITION 2023
MFR Rennes – Saint Grégoire.....	25 €	0 €
SOUS TOTAL	25 €	0 €

AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2022	PROPOSITION 2023
Prévention routière.....	75 €	0 €
SOUS TOTAL	75 €	0 €
TOTAL	7 307 €	7 508 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502040-20230320-2023_15-DE

- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.**

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.